

COMMUNE DE



4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

Présents : M. H. CHRISTOPHE, Bourgmestre-Président ;
Mmes S. MALCHAIR, C. NACHTERGAELE, A. DEVILLERS
Echevins ;
M. et Mmes B. ROBERT, M.R THIRIONET, M. PATERKA, R.
LEBLANC, X. JARBINET, D. CROUGHS, V. DUPAS, M.
CLAVIR, Conseillers,
Mme D. JACOB, Directrice générale ;

**OBJET : TAXE COMMUNALE DIRECTE ADDITIONNELLE A L'IMPOT
DES PERSONNES PHYSIQUES**

SEANCE PUBLIQUE.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le code des impôts sur les revenus et notamment les articles 465 à 469;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 10 décembre 2020 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur Financier, joint à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil communal se prononce simultanément sur 2.500 centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er :

Il est établi pour l'exercice 2021 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,8 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 2 :

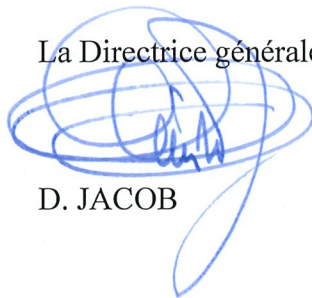
L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Pour le Conseil,

La Directrice générale,



D. JACOB



Le Bourgmestre,



H. CHRISTOPHE